

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 10

9 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, GAST, DUVAUCHELLE, ALLANIC, JUGE et MME FROMENTOUX

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie.

1 Absent : MME BESSE

Secrétaire de séance : M.GAST

M. DEMICHEL donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le Marché des honoraires d'architecte pour la construction de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

Délibération n° 13 : REPARTITION DE LA TEOM 2022 AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2022 » entre les divers locataires communaux comme suit :

Logement du « Presbytère » :

Monsieur Lionel LONG

80 €

Restaurant et logement

M. et Mme BAISSIERES

83.30 % de 562 € soit 468.15 €

Salon de Coiffure

Laura ROL « L' Coiff »

16,70 % de 562 € soit 93.85 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.

Délibération n° 14 : Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) Eau 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération n° 15 : Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) Assainissement 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération n° 16 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des ,annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % pour les programmes soient les montants suivants :

BUDGET COMMUNE :

DEFENSE INCENDIE : 487 €

TRAVAUX DE VOIRIE : 3 750 €

TRAVAUX SUR BIENS COMMUNAUX : 15 957 €

AGRANDISSEMENT CIMETIERE : 7 500 €

MAM : 10 000 €

BUDGET EAU

MATERIEL MODERNISATION RESEAU EAU : 3 433 €

TRAVAUX INSTALLATIONS MODERNISATION RESEAU EAU : 3 750 €

ETUDE SCHEMA EAU POTABLE : 1 700 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

REVISION ZONAGE : 4 427 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 à hauteur des sommes précitées

Délibération n° 17 : Abrogation délibération du 02 mai 2013 : Passage canalisation sur POC

« *Demande permission voirie/GR 46 par SIAEP de Puy des Fourches* »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en 2013 émettant un avis défavorable pour que le Syndicat Puy des Fourches passe les conduite d'eau sur le POC. Malgré cela, les conduites ont été passées sur la voie du POC . Il y a donc lieu d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 02 mai 2013 ayant pour objet « *Demande permission voirie/GR 46 par SIAEP de Puy des Fourches* »

Délibération n° 18 : Abrogation délibération du 10 avril 2015 « Enquête publique CR 24 »

M. le Maire indique que la délibération prise le 10 avril 2015 pour lancer une enquête publique en vue d'aliéner le CR 24 n'a jamais été suivie de fait par l'équipe précédente entre 2015 et 2020.

M. DEMICHEL précise qu'il existe des passages de canalisations d'eau dans ce chemin.

M. le Maire propose d'abroger cette délibération du fait que l'enquête publique n'a pas eu lieu pendant le mandat précédent et ne sera, à présent, pas faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger cette délibération

Délibération n°19 : Renouvellement contrats maintenance logiciels ODYSSEE

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de délibérer sur le renouvellement du contrat de maintenance logicielle ODYSSEE pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le contrat qui consiste à assurer le suivi des logiciels décrits dans l'annexe, à assister le client dans leur utilisation et à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ces propositions,
- décide d'inscrire cette dépense à l'article 6156 du budget de chaque année,
- autorise le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 20 : Contrat 3C ODYSSEE Informatique

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de délibérer sur le renouvellement du contrat 3C « Contrat Confort Confiance » ODYSSEE pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le contrat qui consiste à assurer des prestations supplémentaires au contrat de maintenance logicielle : prise de contrôle à distance, sessions de formation, assistance technique, assistance sur site, remplacement du personnel pour la comptabilité, formation du successeur en cas de départ de personnel, achat de logiciel supplémentaire et formation liée à l'acquisition d'un nouveau progiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces propositions,**
- **décide d'inscrire cette dépense à l'article 6156 du budget de chaque année,**
- **autorise le Maire à signer le contrat.**

Délibération n° 21 : Convention SIRTOM

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention et du règlement de la redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à signer entre la commune d'Espartignac et le SIRTOM de Brive. Elle est conclue pour l'année civile en cours et reconduite tacitement par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°22 : Devis remplacement du boîtier de la station de traitement

M. le Maire informe l'assemblée que depuis un orage de juin 2022 la télésurveillance de la station de traitement d'eau potable ne fonctionne plus. Il n'y a plus d'alarme et cela oblige d'aller tous les jours à la station.

Une première facture d'intervention de Miane et Vinatier sera transmise à l'assurance.

Miane et Vinatier a fait parvenir un devis de 1 814 € HT pour la réparation du matériel dont une partie serait prise en charge par l'assurance.

La seconde solution est un remplacement à neuf du matériel avec un automate plus performant et 2 systèmes de sauvegarde pour 4 123 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Miane et Vinatier pour un remplacement par du matériel neuf pour 4 123 € HT.

Délibération n°23 : Convention dématérialisation marchés publics

Suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation M. le Maire propose de signer une convention avec le Conseil Départemental pour adhérer à la plateforme de dématérialisation, profil acheteur du Département. Elle est d'une durée de 5 ans du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le service est gratuit pour les adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°24 : Marché honoraires architecte construction atelier communal

M. le Maire présente à l'assemblée le devis des honoraires de l'architecte MAAD située à St Pantaléon de Larche pour la construction de l'atelier communal. Il est d'un montant de 1 000 € HT, 1 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise le Maire à signer l'ordre de service.

Informations et questions diverses

M. DEMICHEL indique que le marché pour le curage de la lagune du bourg a été confié à l'entreprise LASCAUX (seule offre reçue) afin de pouvoir avoir l'aide financière de l'agence de l'eau Adour Garonne les travaux doivent débiter avant la fin de l'année.

Un rappel pour le problème de présence des lingettes jetables sera fait dans le prochain bulletin municipal.

Suite au changement des horaires d'éclairage public il faudra prévoir un système pour l'éclairage extérieur de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal est levé à 21 H 55

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS

Le secrétaire de séance

Bernard GAST